

Professionnalisation des agents au service RH : parcours

MANAGEMENT

Ref : MGTMC02



Compétences visées

Professionnaliser les agents exerçant en service RH (Ressources Humaines) en renforçant leurs compétences dans le cadre des évolutions réglementaires.

Objectifs et contenus

Module 1 (2 jours)

Appréhender les éléments constitutifs de la gestion des carrières dans la FPH (Fonction Publique Hospitalière)

- Le processus de recrutement des titulaires.
- Le déroulement de carrière et les mécanismes d'avancement.
- Les CAPL.
- Les interruptions de carrière (positions hors activité) et leurs impacts.

Module 2 (2 jours)

Acquérir les connaissances pour gérer l'absentéisme et la protection sociale des agents titulaires

- Les incidences du congé maladie.
- Les dossiers d'accident de service et de maladies professionnelles.
- Le temps partiel thérapeutique et les dossiers de disponibilité pour maladie et invalidité.
- Les congés paternité, maternité et adoption et toutes les autres formes d'absentéisme : congés annuels, autorisations d'absence...

Module 3 (1 jour)

S'approprier les spécificités de la gestion des contractuels de la FPH (Fonction Publique Hospitalière)

- Les motifs de recrutement des contractuels.
- La rédaction de contrats conformes.
- Les règles de rémunération et les droits sociaux des contractuels.
- La discipline.
- Les fins de contrat.

Objectifs complémentaires

Module 4 (1 jour)

Sensibiliser à la protection des données

- Le cadre réglementaire général du RGPD.
- L'impact du RGPD dans la fonction RH : information des salariés, règles de conservation et de traitement des données, droits d'accès...
- Les droits et les devoirs des agents dans l'institution au vu de la réglementation RGPD : réseaux sociaux, usage des mails et devoir de réserve, liberté d'expression, recrutement externalisé, impôt à la source...

Module 5 (1 jour)

Maitriser la gestion des cessations des fonctions des titulaires et des contractuels

- Les différents cas de départ volontaire : démissions, refus de réintégration, intégration directe dans une autre fonction publique, retraite...
- Les départs involontaires : licenciements, fins de contrats, décès.
- Les règles de gestion des fins de contrat en fonction des situations.

Méthodes

- Apports conceptuels et méthodologiques.
- Analyse de Pratiques Professionnelles (APP).
- Mises en situation.

Personnes concernées

Agent administratif des services RH (Ressources Humaines).

Valeur ajoutée

Ce parcours de 5 modules, complémentaires, qui peuvent suivis indépendamment les uns des autres, permet aux agents administratifs des services RH d'appréhender l'ensemble des évolutions réglementaires tout en s'inscrivant dans la singularité des fonctionnements de chaque établissement et de leurs stratégies.

Pré-requis

Aucun

Dispositif d'évaluation

L'ÉVALUATION SERA RÉALISÉE À L'AIDE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- Les attentes des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- Les acquis / les connaissances seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- La satisfaction des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail , notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

À noter

Ce parcours peut être suivi en intégralité ou module par module.

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Code de la fonction publique : article L115-4.
- Code de la fonction publique : articles L421-1 à L421-8.
- Code de la fonction publique : article L423-15.
- Décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière : articles 1 à 3 et 6 à 12.

Mise à jour le : **09/04/2025**